

Question n°1 de l'ordre du jour

Appel nominal.

Question n° 2 de l'ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance.

Question n° 3 de l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal intégral de la séance du Conseil municipal du 31 mai 2018.

DÉCISIONS DU MAIRE

Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation, article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

(Les décisions du Maire peuvent être mises à disposition sur l'Extranet des élus sur simple demande).

N°38/2018	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°17.100 RELATIF AUX PRESTATIONS DE LOCATION D'UNE STRUCTURE MODULAIRE PREFABRIQUEE A USAGE DE BUREAU A IMPLANter AU 97/99 AVENUE HENRI BARBUSSE 92140 CLAMART.
N°60/2018	DÉCISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LÉA CHAPON ET MYTIL DUCOMET (MÜESLI) RELATIVE À LEUR EXPOSITION PERSONNELLE « THE SOCIAL LIFE OF THINGS », DU 7 AVRIL AU 8 JUILLET 2018 AU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN CHANOT.
N°61/2018	DÉCISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC EMMANUEL SIMON RELATIF À SON INTERVENTION DANS LES ÉCOLES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CONDENSÉ D'ART » DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018 PILOTÉ PAR LE CENTRE D'ART CONTEMPORAIN CHANOT.
N°81/2018	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA RECONSTRUCTION ET LA RECONFIGURATION DU COMPLEXE SPORTIF JULES HUNEBELLE SIS PLACE HUNEBELLE 92140 CLAMART.
N°88/2018	DECISION PORTANT APPROBATION DES CONVENTIONS AVEC LA PROTECTION CIVILE DE CLAMART RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS DANS LE CADRE DU GALA DE BOXE LE 19 MAI ET DU GALA DES ARTS MARTIAUX LE 2 JUIN 2018.
N°89/2018	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE JACQUES MONOD DE CLAMART RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE LEO LAGRANGE.
N°92/2018	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ON DECLAME L'ART » POUR L'ORGANISATION, LA PROGRAMMATION ARTISTIQUE ET LA REALISATION DU FESTIVAL CREA'PARC 2018.
N°101/2018	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°18.09 RELATIF AUX PRESTATIONS D'ENTRETIEN SYSTEMATIQUE (MAINTENANCE MULTI TECHNIQUE) DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE CLAMART.
N°102/2018	DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE ADEL RELATIF A LA FORMATION « L'ENGAGEMENT BENEVOLE » DANS LE CADRE DU BAFI CITOYEN.
N°104/2018	DECISION PORTANT FIXATION DE NOUVEAUX TARIFS POUR LA VENTE DES « OBJETS BOUTIQUE » DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME DE CLAMART.
N°108/2018	DECISION PORTANT CREATION DE LA REGIE UNIQUE DE RECETTES DESTINEE A L'ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS AUX ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS ET PRIMAIRES, GARDERIES, ETUDES SURVEILLEES, SEJOURS ENFANCE, SEJOURS JEUNESSE ET RESTAURATION SCOLAIRE, POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SERVICE EDUCATION ET AUX PRIX DE JOURNEE PAYE PAR LES FAMILLES QUI CONFIENT LEURS ENFANTS AUX STRUCTURES ACCUEILS DU SERVICE PETITE ENFANCE.

N°109/2018	DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES DESTINEE D'UNE PART AU PAIEMENT DES MENUES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'AUTRE PART AUX DEPENSES RESULTANT DES SORTIES DANS LES MUSEES, PARCS D'ANIMATION OU D'ATTRACTION DES ENFANTS DE LA CRECHE MULTI ACCUEIL LA FOURCHE.
N°110/2018	DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES DESTINEE D'UNE PART AU PAIEMENT DES MENUES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'AUTRE PART AUX DEPENSES RESULTANT DES SORTIES DANS LES MUSEES, PARCS D'ANIMATION OU D'ATTRACTION DES ENFANTS DE LA CRECHE AUGUSTE ET PAULETTE BOULARD.
N°111/2018	DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES DESTINEE D'UNE PART AU PAIEMENT DES MENUES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'AUTRE PART AUX DEPENSES RESULTANT DES SORTIES DANS LES MUSEES, PARCS D'ANIMATION OU D'ATTRACTION DES ENFANTS DE LA CRECHE MULTI-ACCUEIL RENAUDIN.
N°112/2018	DÉCISION PORTANT CREATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES POUR LES ACTIVITES DE L'OFFICE DU TOURISME DE CLAMART.
N°113/2018	DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES EN REGIE DE RECETTES POUR LES ACTIVITES DE L'OFFICE DU TOURISME DE CLAMART.
N°114/2018	DECISION PORTANT APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN DE LA REGION ILE-DE-FRANCE AUX MANIFESTATIONS ET RESEAUX D'ARTS PLASTIQUES ET URBAIN POUR L'EXPOSITION HYPNORAMA – 2018.
N°115/2018	DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°16.25 RELATIF AUX PRESTATIONS DE CONTROLES TECHNIQUES DES VEHICULES LEGERS ET POIDS-LOURDS DU PARC AUTOMOBILE DE LA COMMUNE DE CLAMART – LOT 1 CONTROLES TECHNIQUES ET ANTIPOLLUTION DES VEHICULES DE MOINS DE 3,5 TONNES (VL-VLU-FOURGONS).
N°117/2018	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE L'ETUDE STATIONNEMENT POUR LA VILLE DE CLAMART
N°118/2018	DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR L'ACQUISITION D'UN ENGIN DE DESHERBAGE DE VOIRIE DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE ZERO PHYTOSANITAIRE ET DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'EAU.
N°119/2018	DÉCISION PORTANT CREATION D'UN TARIF RELATIF À LA POSE D'UN ATTACHEMENT CORONORADICULAIRE SUR UNE DENT.
N°120/2018	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS DE GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER LOCATIF PRIVE DE LA COMMUNE DE CLAMART.
N°121/2018	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°18.24 RELATIF AUX PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA DEFINITION DES BESOINS ET L'ELABORATION DES DOSSIERS DE CONSULTATION DES ACHATS DE LA VILLE DE CLAMART.
N°122/2018	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°18.15 RELATIF AUX PRESTATIONS DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARTES CADEAUX MULTI-ENSEIGNES POUR LES PERSONNELS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE CLAMART.
N°123/2018	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°18.22 RELATIF AUX PRESTATIONS DE FOURNITURE ET LIVRAISON D'ARMEMENTS POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE CLAMART.
N°124/2018	DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC SOUNDLIGHT & CIE RELATIF A L'ORGANISATION DU MONTAGE SONORE ET CONDUITE DU SPECTACLE DANS LE CADRE DU GALA DE DANSE AU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAVE BLANC LE VENDREDI 1 ^{er} JUIN DE 19H30 A 21H30 ET LE SAMEDI 2 JUIN 2018 DE 15H00 A 21H00.
N°125/2018	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'IMPLANTATION TEMPORAIRE ET D'EXPLOITATION D'UN CIRQUE ET D'UNE MENAGERIE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CLAMART AVEC LE CIRQUE LYDIA ZAVATTA – DIRECTION STEEVE CAPLOT, EXPLOITANT.
N°126/2018	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°18.10 RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA LIVRAISON DE PAPIER D'IMPRESSION.
N°128/2018	DECISION PORTANT APPROBATION DE LA MISE AU REBUT DE MATERIEL INFORMATIQUE OBSOLETE.

N°129/2018	DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE UNIQUE DE RECETTES DESTINEE A L'ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS, AUX ACCUEILS DU SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE, AUX ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS ET PRIMAIRES, GARDERIES, ETUDES SURVEILLEES, SEJOURS ENFANCE, SEJOURS JEUNESSE ET RESTAURATION SCOLAIRE, ET POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SERVICE EDUCATION.
N°131/2018	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC MONSIEUR SEBASTIEN ADET RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE SON CHIEN.
N°133/2018	DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION EVENT FAIR TRAVEL - EFT RELATIF A UNE ANIMATION DU FESTIVAL DE JEUX VIDEO AU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAVE BLANC LES 12 ET 13 JUILLET 2018.
N°134/2018	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°18.40 RELATIF A LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LES AGENTS DE LA VILLE DE CLAMART
N°136/2018	DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE HALLUCINE RELATIF A UNE PROJECTION CINEMA EN PLEIN AIR DANS LE CADRE DE L'ANIMATION DES QUARTIERS D'ETE LE VENDREDI 27 JUILLET 2018 A PARTIR DE LA TOMBEE DE LA NUIT.
N°138/2018	DECISION PORTANT CLOTURE D'UNE REGIE D'AVANCES DESTINEE AU PAIEMENT DE MENUES DEPENSES DE DEPLACEMENT ET FRAIS DE MISSION.
N°139/2018	DECISION PORTANT CLOTURE D'UNE REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES POUR LES ACTIVITES DES CENTRES SOCIO-CULTURELS.
N°140/2018	DECISION PORTANT CLOTURE D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LES ACTIVITES PROPOSEES PAR LE SERVICE JEUNESSE.
N°141/2018	DECISION PORTANT CLOTURE DE LA REGIE UNIQUE DE RECETTES AU SERVICE PETITE ENFANCE DESTINEE A L'ENCAISSEMENT DU PRIX DE JOURNEE PAYE PAR LES FAMILLES QUI CONFIENT LEURS ENFANTS A LA STRUCTURE ACCUEIL FAMILIAL, ET AUX STRUCTURES MULTI ACCUEIL NORMANDIE, PAVE BLANC, SOLEIL LEVANT, BOULARD, RENAUDIN, JEAN JAURES, SAINTE EMILIE, ET FOURCHE.
N°142/2018	DECISION PORTANT CLOTURE D'UNE REGIE DE RECETTES RELATIVE AUX PARTICIPATIONS AUX ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS ET PRIMAIRES, GARDERIES, ETUDES SURVEILLEES, SEJOURS ENFANCE, SEJOURS JEUNESSE ET RESTAURATION SCOLAIRE.
N°143/2018	DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC DES MESURES PROD RELATIF A L'ORGANISATION D'UNE PRESTATION MUSICALE DANS LE CADRE DES COURS DE GUITARE AU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAVE BLANC LE VENDREDI 8 JUN 2018 DE 20H00 A 22H00.
N°145/2018	DECISION PORTANT PREEMPTION SUITE A LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN EN COPROPRIETE SITUE A CLAMART AU 192 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION BQ NUMERO 265.
N°152/2018	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS DE REALISATION DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE ORGANISE LE 14 JUILLET PAR LA COMMUNE DE CLAMART
N°153/2018	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°18.43 RELATIF AUX PRESTATIONS D'IMPRESSION ET DE POSE D'ADHESIFS EN VUE DE L'HABILLAGE DE VITRINES COMMERCIALES DE LA COMMUNE DE CLAMART
N°154/2018	DECISION PORTANT FIXATION DE NOUVEAUX TARIFS POUR LA VENTE DES « OBJETS BOUTIQUE » DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME DE CLAMART.
N°155/2018	DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES DES HAUTS-DE-SEINE ET DES MAIRES DE FRANCE.
N°159/2018	DECISION PORTANT ACCEPTATION D'UN PRET DE 1 367 600 EUROS CONTRACTE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR LE BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT DE LA VILLE DE CLAMART.
N°160/2018	DECISION PORTANT ACCEPTATION D'UN PRET DE 6 750 000 EUROS CONTRACTE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE.

N°161/2018	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA CROIX ROUGE FRANCAISE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS DANS LE CADRE DE LA FÊTE DES PETITS POIS.
N°162/2018	DECISION PORTANT APPROBATION DE L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE.
N°168/2018	DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE POUR L'ACQUISITION D'UN ENGIN DE DESHERBAGE DE VOIRIE DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE ZERO PHYTOSANITAIRE ET DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'EAU

AFFAIRES FINANCIERES

Question n°4 de l'ordre du jour

Modification des tarifs relatifs à la participation des familles aux études dirigées dans les écoles élémentaires à compter du 1^{er} septembre 2018.

Compte tenu de la réduction de la plage horaire de la prestation des études dirigées dans les écoles élémentaires de 2h à 1h30, soit 25% de la prestation, il convient de réduire à due concurrence la participation des familles.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Quotients familiaux	Tarifs actuels	Baisse de 25 %	Tarifs au 01/09/2018
A	0,38 €	0,10 €	0,28 €
B	0,76 €	0,19 €	0,57 €
C	1,13 €	0,28 €	0,85 €
D	1,68 €	0,42 €	1,26 €
E	2,27 €	0,57 €	1,70 €
F	2,84 €	0,71 €	2,13 €
G	3,43 €	0,86 €	2,57 €
H	4,00 €	1,00 €	3,00 €
I	4,59 €	1,15 €	3,44 €
J	5,17 €	1,29 €	3,88 €
K	5,75 €	1,44 €	4,31 €
L	6,34 €	1,59 €	4,75 €

Les nouveaux horaires proposés pour les études dirigées sont les suivants : de 16h30 à 18h00.

Les heures d'enseignement du mercredi matin sont de nouveau réparties sur les lundi, mardi et jeudi (+30min par jour de 16h à 16h30) et sur les anciens créneaux NAP du vendredi.

Afin de préserver le rythme des enfants, le choix a été fait de maintenir la fin des études dirigées à 18h. De plus, la Ville a décidé d'étendre le temps de prise en charge des enfants sur la post-étude sans surcoût pour les familles (+30min par jour de 18h30 à 19h).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des tarifs relatifs à la participation des familles aux études dirigées des écoles élémentaires à compter du 1^{er} septembre 2018.

Question n°5 de l'ordre du jour

Modification de la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2015 instituant la taxe de séjour au « réel ».

Par délibération du 9 juillet 2015, la Ville a institué une taxe de séjour au « réel » à percevoir pour le compte de la commune, pour toutes les catégories et natures d'hébergement.

Clamart compte aujourd'hui des hébergements de différentes natures et catégories :

- 1 meublé de tourisme 4 étoiles
- 2 hôtels de tourisme 3 étoiles (Campanile et Ibis Style)
- 1 résidence de tourisme 3 étoiles (Adagio Access)
- 3 hôtels de tourisme 2 étoiles (dont 1 actuellement réquisitionné par la Préfecture)
- 1 résidence de tourisme 2 étoiles (Résidence service)
- 1 meublé de tourisme labellisé 2 épis
- 2 hôtels de tourisme non classés (dont un actuellement réquisitionné par Préfecture)
- 1 meublé de tourisme non-classé
- 1 chambre d'hôte

Le principe d'égalité devant la loi interdit qu'une nature ou une catégorie d'hébergement soit exemptée de toute taxation. La taxe de séjour doit être fixée pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement.

Le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 propose une refonte de la taxe de séjour, la loi de finances rectificative pour 2017 introduit la taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement à compter du 1^{er} janvier 2019. Dès lors, les collectivités doivent adopter un taux compris entre 1% et 5 % qui sera appliqué au coût de la nuitée par personne dans la limite du tarif plafond applicables aux hôtels de tourisme 4 étoiles, soit 2,30 €.

Les tarifs de la taxe de séjour sont fixés par le conseil municipal dans les limites du barème 2019 fixé par décret (art 2333-45 & 2333-60 du CGCT), par personne et par nuitée.

Le Conseil d'exploitation de l'Office du tourisme de Clamart a proposé le 15 juin dernier :

- de taxer au maximum défini par le barème les types d'hébergement encore non-existants sur la commune : les palaces et les hébergements 5 étoiles.
- de ne pas augmenter les tarifs applicables aux hébergements 3 et 4 étoiles.

Concernant les hébergements 1 étoile, la délibération du 9 juillet 2015 distinguait les hôtels (0,50 €) des meublés de tourisme et chambres d'hôtes (0,73 €). Afin de ne pas pénaliser les hôtels, le Conseil a conservé le tarif de 0,50 € pour les deux types d'hébergement.

La délibération distinguait également les emplacements dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques (0,32 €) des terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles (0,55 €). Afin de ne pas sanctionner financièrement les emplacements dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques, le Conseil a choisi un tarif intermédiaire : 0,40 €.

Enfin, pour ne pas pénaliser les hébergements en attente de classement ou sans classement auparavant soumis à une taxe de séjour de 0,20 €, le Conseil a décidé d'adopter le pourcentage le moins élevé autorisé par le barème 2019, soit 1%.

Les dispositions introduites par la loi de finances rectificative pour 2017 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Catégories d'hébergement	Tarifs Clamartois actuels	Minima 2019	Maxima 2019	Proposition tarifs Clamart 2019	Tarifs communaux + Départementaux
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents.	4,00 €	0,70 €	4,00 €	4,00 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	3,00 €	0,70 €	3,00 €	3,00 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	2,00 €	0,70 €	2,30 €	2,00 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	1,36 €	0,50 €	1,50 €	1,36 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,90 €	0,30 €	0,90 €	0,90 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,50 € à 0,73 €	0,20 €	0,80 €	0,50 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,32 € à 0,55 €	0,20 €	0,60 €	0,40 €	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et terrain d'hébergements de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,25 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.	0,20 € à 0,73 €	1%	5%	1%	+10% sur taxe communale

La taxe additionnelle départementale

Une taxe additionnelle de 10%, instituée par le département des Hauts-de-Seine est encaissée par la commune et reversée au département chaque trimestre.

Les exonérations :

Les exonérations entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015 se substituent aux anciennes exonérations :

- Les enfants de moins de 18 ans ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou de relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent les locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 15 € ; (cela concerne principalement les hébergements multiples style Auberges de Jeunesse – 2 ou 3 personnes non apparentées dans une même chambre) ;
- Les personnes redevables de la taxe d'habitation dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les périodes de perception restent inchangées.

- La taxe de séjour sera perçue sur toute l'année ;
- La taxe de séjour sera directement perçue par les logeurs pour être reversée au receveur municipal de Clamart trimestriellement à partir des dates suivantes : le 1^{er} avril, le 1^{er} juillet, le 1^{er} octobre et le 1^{er} janvier. L'hébergeur bénéficie d'un délai réglementaire de 15 jours pour reverser le produit de la taxe.

Les obligations du logeur restent inchangées.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier la délibération du 9 juillet 2015 instituant la taxe de séjour « au réel ».

Question n°6 de l'ordre du jour

Approbation d'une convention de mise à disposition de services entre la Ville de Clamart et le Territoire Vallée Sud – Grand Paris dans le cadre de la compétence CLIC.

Le Conseil de territoire, dans sa séance du 21 novembre 2017 avait déclaré d'intérêt territorial au titre de la compétence « action sociale » le Centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC).

L'organisation actuelle du CLIC repose sur la présence de personnel dédié à cette compétence, situé au Centre social Jean Jaurès, 55 avenue Jean Jaurès à Clamart.

Afin de permettre le fonctionnement de cette compétence et d'assurer la continuité du service sur l'antenne de Clamart, il est proposé que la commune mette à disposition de Vallée Sud – Grand Paris certains moyens, services et locaux pour l'exercice de la compétence CLIC sur son territoire.

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions et les modalités de mise à disposition de Vallée Sud Grand Paris de matériels, de locaux et de services et précise les conditions de remboursement à la commune des charges correspondantes pour un somme forfaitaire d'un montant de 500 € par an.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention avec le Territoire Vallée Sud – Grand Paris et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

AMENAGEMENT URBAIN/PATRIMOINE COMMUNAL

Question n°7 de l'ordre du jour

Approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Châtillon pour la construction d'un plateau surélevé rue du Fort.

La rue du Fort se trouve en limite des communes de Clamart et de Châtillon. Au début de cette rue se trouve le lycée Jacques Monod qui reçoit des élèves des deux communes. Pour assurer une plus grande sécurité routière aux abords de ce lycée, un ensemble d'aménagement a déjà été réalisé par les deux villes avec notamment la pose de coussin ralentisseur.

Afin de renforcer encore la sécurité routière aux abords de cet équipement lors de l'entrée et de la sortie des lycéens, il est souhaitable de créer un plateau surélevé sur la rue du Fort. Ce plateau qui occuperait toute la largeur de la chaussée se trouverait alors sur le territoire des deux communes.

Considérant qu'il s'agit d'un ouvrage de petite taille nécessitant peu de travaux et dont la réalisation ne peut être faite indépendamment suivant les limites communales, les deux villes ont décidé de confier sa réalisation à la seule Ville de Clamart, les frais correspondant étant partagés entre les deux villes.

Aussi, la présente convention a pour objet de confier à la Ville de Clamart la prise en charge des travaux de création d'un plateau surélevé rue du Fort y compris des grilles d'assainissement nécessaires, ainsi que de fixer les modalités de financement et de réalisation afférentes.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par les services techniques de la Ville de Clamart en collaboration avec ceux de la Ville de Châtillon.

Les travaux seront réalisés par la société WATELET TP, titulaire du marché 15.65 avec la Ville de Clamart relatif aux prestations de travaux d'entretien, de réparation et d'amélioration de la voirie communale et de ses dépendances. Ils seront réalisés entre le 16 juillet et le 31 août 2018. La Ville de Châtillon autorise la société WATELET TP à intervenir sur son domaine pour réaliser lesdits travaux.

Les frais afférents aux travaux seront supportés par moitié par chaque ville. La Ville de Clamart assurera le financement initial des travaux et la Ville de Châtillon lui versera dès réception des travaux la somme correspondant à sa quote-part.

Le montant total des travaux est **de 11 678,17 euros HT**. Cette somme est ferme, forfaitaire et définitive.

La Ville de Châtillon devra donc verser à la Ville de Clamart à réception du chantier la somme **de 5 839,09 euros HT**.

La convention prendra effet à compter de sa date de signature et arrivera à terme à l'issue de la période de garantie fixée à un an suivant la réception des travaux prononcée sans réserve par la Ville de Clamart.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Châtillon.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à exercer, en qualité de maître d'ouvrage délégué, l'ensemble des droits et obligations de la Ville de Châtillon.

Question n°8 de l'ordre du jour

Approbation des avenants n°1 aux conventions financières avec le SIPPAREC pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques des opérateurs Orange et Numéricâble prévoyant l'ajout de la rue Lily et de la rue de la Vallée du Bois entre l'avenue Adolphe Schneider et la rue Henri Golaudin.

Le 16 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé les conventions financières avec les opérateurs Orange et Numéricâble concernant les voiries suivantes : rue des Sablons, allée des Téléphone, rue Fournier, rue Henri Golaudin (entre la rue des Sablons et l'avenue Henri Barbusse), rue Jean Georget.

Le présent avenant n°1 a pour objet d'achever les opérations dans cette partie de Clamart en ajoutant la rue Lily et la rue de la Vallée du Bois entre l'avenue Adolphe Schneider et la rue Henri Golaudin.

La présente convention permettra de traiter 0,8 km de réseaux ErDF aérien dont 0,6 km de réseau câble nu et 0,2 km de câble torsadé. Elle permettra également de traiter 360 ml de réseau Orange et Numéricâble.

La participation des opérateurs est déterminée pour chacune des opérations susvisées, au moyen d'une convention financière conclue avec le syndicat selon la clé de répartition rappelée en p2 de la convention. En effet, la loi 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN) a inséré dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L.2224-35 qui impose aux opérateurs de communications électroniques, l'enfouissement coordonné des lignes téléphonique et électrique (en cas d'enfouissement de la ligne électrique aérienne).

Une participation financière sera appelée par le Syndicat auprès de la Ville.

Pour l'essentiel le coût financé par la Ville est constitué par la réalisation des tranchées et la pose des fourreaux.

Aussi, il y a lieu de conclure avec le SIPPAREC :

- Un avenant n°1 à la convention financière qui fixe les modalités de la participation financière de la Ville aux travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange,
- Un avenant n°1 à la convention financière qui fixe les modalités de la participation financière de la Ville aux travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques de Numéricâble.

Au vu des résultats de l'étude préliminaire, les montants estimés pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques **d'Orange** sont les suivants :

- Pour les voiries rue des Sablons, allée des Téléphone, rue Fournier, rue Henri Golaudin (entre la rue des Sablons et l'avenue Henri Barbusse), rue Jean Georget, **auxquelles sont ajoutées par le présent avenant n°1 : rue Lily (entre A Schneider et H Golaudin) et rue de la Vallée du bois (entre A Schneider et H Golaudin) :**

Dépenses	Convention initiale	Avec avenant 1 (ajout rue Lily (entre A Schneider et H Golaudin) et rue de la Vallée du bois (entre A Schneider et H Golaudin)
Etudes	12 300 € HT	13 500 € HT
Travaux	113 000 € HT	123 000 € HT
Total HT	125 300 € HT	136 500 € HT
TVA (sur études et travaux)	25 060 €	27 300 €
Total TTC	150 360 €	163 800 €
Indemnisation du SIPPEREC	5 650 € (5% du montant HT des travaux)	6 150 € (5% du montant HT des travaux)
Total général TTC	156 010 €	169 950 €

Soit une plus-value de 13 940€

Au vu des résultats de l'étude préliminaire, les montants estimés pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques **de Numéricâble** sont les suivants :

- Pour les voiries rue des Sablons, allée des Téléphone, rue Fournier, rue Henri Golaudin (entre la rue des Sablons et l'avenue Henri Barbusse), rue Jean Georget, **auxquelles sont ajoutées par le présent avenant n°1 : rue Lily (entre A Schneider et H Golaudin) et rue de la Vallée du bois (entre A Schneider et H Golaudin) :**

Dépenses	Convention initiale	Avec avenant 1 (ajout rue Lily (entre A Schneider et H Golaudin) et rue de la Vallée du bois (entre A Schneider et H Golaudin)
Etudes	8 300 € HT	8 300 € HT
Travaux	72 000 € HT	72 000 € HT
Total HT	80 300 € HT	80 300 € HT
TVA (sur études et travaux)	16 060 €	16 060 €
Total TTC	96 360 €	96 360 €
Indemnisation du SIPPEREC	3 600 € (5% du montant HT des travaux)	3 600 € (5% du montant HT des travaux)
Total général TTC	99 960 €	99 960 €

En conséquence, afin de résorber l'ensemble des réseaux aériens de la voirie susmentionnée, la Ville de Clamart devra consentir l'effort budgétaire de $169\,950 + 99\,960 = 269\,910$ euro TTC.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention financière avec le SIPPEREC, approuvé le 16 décembre 2016, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange visant à l'ajout de la rue Lily (entre A Schneider et H Golaudin) et rue de la Vallée du bois (entre A Schneider et H Golaudin),
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention financière avec le SIPPEREC, approuvé le 16 décembre 2016 pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de Numéricâble visant à l'ajout de la rue Lily (entre A Schneider et H Golaudin) et rue de la Vallée du bois (entre A Schneider et H Golaudin),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces afférentes.

Question n°9 de l'ordre du jour

Constitution de servitudes entre la Ville de Clamart et l'association des Institutions privées des Hauts-de-Seine (AIPHS).

La Ville de Clamart prévoit la constitution de servitudes avec l'Association des Institutions Privées des Hauts de Seine (AIPHS), et la cession par cette dernière à la Ville de la parcelle AC 70 sise 8 et 10 rue Hévin.

La société civile de construction vente (SCCV CLAMART 1) envisage de réaliser une opération mixte développant une surface de plancher de 1 070 m² environ, à usage d'école et d'habitation sur un terrain sis 7 avenue Jean Jaurès sur la Commune de Clamart.

La société SCCV CLAMART 1 déposera aux fins de réalisation de cette opération une demande de permis de construire valant division portant sur une emprise foncière de 1021 m².

L'opération comportera également des travaux de voirie situés en limite de l'avenue Jean Jaurès. Ils consistent en la réalisation d'une espace minéral pavé, et d'un espace planté composé d'au moins un arbre de haute tige, le tout sur une emprise d'environ 29 m².

Pour la réalisation de cette opération il est envisagé d'établir une convention de servitudes entre la Ville et l'AIPHS. Des servitudes seront consenties par la Ville à l'AIPHS en contrepartie du transfert au domaine public d'une parcelle de voirie sur ce projet et d'une autre sur l'établissement de la rue Hévin.

La Ville de Clamart, propriétaire du fonds servant concèdera au profit du fonds dominant une servitude de vue sur une partie de la parcelle cadastrée section AD 278 (école communale), ainsi que sur une partie de la parcelle cadastrée section AD 277 contenant un jardin arrière occupé par l'association horticole de Clamart. Il est précisé que la mise en place et l'entretien desdites parcelles décrites ci-dessus se feront aux frais exclusifs de l'AIPHS.

Enfin, la Ville de Clamart constituera au profit de la société SCCV CLAMART 1, un droit de passage en tant que zone de rassemblement (refuge) du fonds dominant par l'accès à la parcelle cadastrée section AD 277.

Les frais d'entretien, de réparation et de réfection de ladite servitude de secours à pied seront à la charge exclusive de la Ville de Clamart, compte tenu de l'usage exceptionnel de cette servitude par la société SCCV.

En contrepartie de ces servitudes il est prévu que l'espace à aménager avec un arbre en limite de la rue Jean Jaurès soit cédé à la Ville de Clamart et intègre son domaine public, ainsi que la portion de la parcelle AC 70 située 8 et 10 rue Hévin et ouverte au public appartenant de même à l'AIPHS.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution desdites servitudes.
- d'approuver le transfert en pleine propriété à la Ville de Clamart des futurs ouvrages et espaces communs prévus au projet de la SCCV Clamart 1.
- d'autoriser la cession par l'AIPHS à la Ville de la parcelle AC 70 située 8 et 10 rue Hévin.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette constitution de droits réels pour le compte de la Commune.

Question n°10 de l'ordre du jour

Rétrocession d'une emprise de terrain cadastrée section D numéro 188, après division, située au droit de la propriété sise vieux chemin de Fleury/78 rue de Fleury.

La SCCV le Clos Fleury est propriétaire de la parcelle sise 78 rue de Fleury, vieux chemin de Fleury, cadastrée anciennement section D numéro 188, divisée en deux lots (D 596 et D 597), qui a fait l'objet d'un permis de construire pour l'édification d'un ensemble immobilier constitué de cinq villas.

Dans le cadre de l'élargissement du Vieux chemin de Fleury inscrit au Plan local d'urbanisme de la commune, il est nécessaire que la SCCV le Clos Fleury rétrocède à la Ville une partie de cette parcelle, d'une contenance de 22 m².

Le prix fixé est de 300€/m² TTC, ce qui porterait la rétrocession à hauteur de 6 600€ TTC.

A l'issue de la procédure d'acquisition par la Ville, la bande de terrain sera intégrée au domaine public communal.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession à la Ville de cette emprise de terrain d'une surface de 22m², cadastrée section D numéro 188, située Vieux chemin de Fleury/78 rue de Fleury, au prix de 6 600 € toutes charges comprises.
- de décider de son classement dans le domaine public communal.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette vente pour le compte de la Commune.

Question n°11 de l'ordre du jour

Acquisition de l'assiette foncière d'un transformateur rue des Sorbiers par la Ville à Clamart Habitat.

Clamart Habitat s'est engagé en 2016 dans la vente de son patrimoine HLM et a identifié un certain nombre de bâtiments cessibles, dont la résidence des Sorbiers, acquise en 2010 auprès de la société « Icade » et desservie par la rue des Sorbiers, située dans le quartier du Jardin parisien.

La cession à titre gratuit de la rue des Sorbiers à la commune par Clamart Habitat a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal en date du 13 juillet 2017.

A l'issue de la procédure d'acquisition, cette voie sera intégrée au domaine public communal.

Cette rétrocession permettra en effet à chaque pavillon de cette résidence d'être desservi par une voie communale. Dès lors, les futurs acquéreurs, n'auront plus à supporter les frais d'entretien de cette voie d'une superficie d'environ 2 364 m².

Cependant, l'emprise foncière supportant un poste transformateur électrique appartenant à Clamart Habitat n'ayant pas été intégré à l'emprise à céder, elle doit donc également faire l'objet d'une rétrocession à la Ville. Il s'agit de la parcelle cadastrée AZ numéro 277, d'une surface égale à environ 31m².

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la rétrocession à titre gratuit de l'emprise foncière du poste transformateur électrique par Clamart Habitat au profit de la Ville de Clamart.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette vente pour le compte de la Commune.

Question n°12 de l'ordre du jour

Acquisition de l'assiette foncière de l'école Plaine Sud auprès de la société Eiffage Aménagement.

Dans le cadre de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) signé en janvier 2017 (et de son avenant n°1) entre le Territoire Vallée Sud – Grand Paris, la Ville de Clamart et la société Eiffage Aménagement, la société Eiffage Aménagement s'est engagée à remettre à la commune le terrain d'assiette de la future école du quartier Plaine Sud, à titre gratuit.

Cette parcelle cadastrée BJ 162, sis 3 rue Newton à Clamart, d'une superficie d'environ 3 700m² accueillera un groupe scolaire de 16 classes réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune et sous maîtrise d'œuvre de l'agence d'architecture Marc Farsi.

La signature de l'acte devant intervenir d'ici la fin de l'année 2018, une convention d'occupation précaire et à titre gratuit est par ailleurs nécessaire afin de permettre les premières interventions de la commune sur son futur site.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition par la Ville de Clamart auprès de la société Eiffage Aménagement d'une emprise foncière d'environ 3 700 m² de la parcelle BJ 162, terrain d'assiette de la future école Plaine Sud.
- d'approuver la convention d'occupation précaire et à titre gratuit de la parcelle BJ 162 dans l'attente de la signature de l'acte authentique.

Question n°13 de l'ordre du jour

Approbation du projet de statuts modifiés de la SPLA PANORAMA.

Par délibération en date du 23 mars 2018, le Conseil municipal a approuvé le projet de protocole de cession d'actions de la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses – Clamart au profit de Vallée Sud Grand Paris.

Cette évolution entraîne une nécessaire mise à jour de plusieurs articles des statuts de la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses - Clamart.

En parallèle, le Conseil d'administration du 3 mai 2018 de la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses – Clamart propose de changer la dénomination sociale et d'adopter un nom commercial ainsi que de renforcer les pouvoirs du Conseil d'administration.

La dénomination sociale actuelle de la société est SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses – Clamart et deviendrait SPLA PANORAMA Vallée Sud – Grand Paris. La société adopterait aussi un nom commercial, à savoir : SPLA PANORAMA.

L'article 19 des statuts de la société définit les pouvoirs confiés au Conseil d'administration de la société. Il est envisagé de modifier le point 2 pour préciser la nature des conventions à examiner et valider :

Ancienne rédaction : « Il examine et valide toutes les conventions liées à l'objet que la Société souhaite signer ».

Nouvelle rédaction : « Il examine et valide toutes les conventions portant sur les opérations que ses actionnaires souhaitent lui confier. »

Il est également proposé de renforcer le pouvoir du Conseil d'administration sur les acquisitions et cessions foncières.

L'article 19 des statuts est complété ainsi :

«Il examine et valide le cocontractant, l'objet, le prix de toutes les acquisitions et cessions foncières.»

Les autres dispositions de l'article 19 demeurent inchangées.

Les actionnaires de la société continueront à exercer un contrôle analogue similaire à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Conformément à la législation, le nouveau projet des statuts modifiés doit être approuvé par toutes les collectivités territoriales actionnaires de la SPLA Panorama Fontenay-aux-Roses – Clamart avant que l'Assemblée générale extraordinaire de celle-ci puisse statuer sur ce projet.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les statuts modifiés de la SPLA PANORAMA.

VIE ASSOCIATIVE/JUMELAGE

Question n°14 de l'ordre du jour

Attribution d'un mandat spécial à Monsieur François Le Got, Adjoint au Maire et à Madame Marie-Thérèse Carollo, Conseillère municipale pour se rendre à Lunebourg en Allemagne les 10 et 11 juillet 2018.

Monsieur Jean-Didier Berger, Monsieur François Le Got, Adjoint au Maire et Madame Marie-Thérèse Carollo, Conseillère municipale, la présidente du comité de jumelage et la responsable du jumelage avec

l'Allemagne, se rendront à Lünebourg le 10 juillet afin d'y rencontrer le Maire de notre Ville jumelle et d'évoquer les perspectives de développement du jumelage.

L'échange ayant été très positif, la Ville de Lünebourg souhaite renouveler cette expérience l'année prochaine.

Parmi les pistes susceptibles d'être explorées avec les responsables des jumelages ainsi que les élus :

- sensibiliser les collèges, lycées, université et lycées techniques pour développer des échanges avec Clamart,
- faire participer de nouveaux clubs sportifs,
- accueillir des coureurs de chaque ville jumelle pour le trail urbain de Clamart au mois d'octobre, pour mobiliser dans chaque pays et donner de la visibilité aux jumelages,
- organiser un camp de scouts ou d'éclaireurs dans la lande (ou séjour avec la Direction de la jeunesse),
- échanges possibles avec les cinq chorales clamartaises et l'Harmonie de Clamart. Lünebourg dispose d'excellentes chorales et ensembles.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer un mandat spécial à Monsieur François Le Got, Adjoint au Maire et Madame Marie-Thérèse Carollo, Conseillère municipale, afin d'effectuer ce déplacement à Lünebourg et de prendre en charge des frais de transport et d'hébergement qu'ils engageront à cette occasion, pour un montant total de 1 240 euros maximum.

Question n°15 de l'ordre du jour

Versement de subventions sur projet à des associations.

Versement d'une subvention sur projet à l'association "Clamart Accueil" pour une sortie organisée à Creil le mercredi 7 novembre 2018.

L'association "Clamart Accueil" propose à ses adhérents une sortie le mercredi 7 novembre 2018 pour visiter la Ville de Creil et ses lieux insolites. Une visite guidée de la Clouterie Rivierre (dernière usine de clous forgés en activité) est prévue ainsi que la visite du musée Serge Ramond, musée de la mémoire des murs connu comme le musée européen de graffiti historiques.

L'association souhaiterait que la Ville puisse prendre en charge les frais de transport en car soit 567 euros correspondant à un transport entre Clamart et Creil sur une journée pour 30 personnes.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 567 € à l'association "Clamart Accueil". Cette subvention sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2018.

Versement d'une subvention sur projet à l'association des Scouts Unitaires de France (S.U.F.) pour leur " week-end " de groupe.

Les Scouts Unitaires de France représentent 110 enfants inscrits et une centaine de familles impliquées sur les activités proposées pour partager des valeurs d'entraide, de l'effort, du devoir et de respect de l'environnement.

Pour la fin de l'année scolaire, l'association des Scouts Unitaires de France a réuni sur un « week-end » une centaine de scouts (petits et grands) au Château de Saint Vrain (91). Le trajet s'est effectué au départ de Clamart le samedi 26 mai 2018 et a nécessité un transport uniquement pour l'aller. Les parents étant venus rejoindre leurs enfants le dimanche 27 mai.

L'association a avancé les frais pour financer ce " week-end " de groupe et souhaiterait que la Ville puisse prendre en charge les frais de transport pour l'aller uniquement de ce déplacement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 567 € à l'association des Scouts Unitaires de France. Cette subvention sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2018.

Versement d'une subvention sur projet à l'association "Sourires d'Arménie" pour une sortie organisée à Rouen le dimanche 7 octobre 2018.

L'association "Sourires d'Arménie" a prévu d'organiser une sortie le dimanche 7 octobre 2018 pour visiter la ville de Rouen et sa cathédrale. Soixante personnes sont intéressées par ce déplacement culturel.

L'association souhaiterait que la Ville puisse prendre en charge les frais de transport en car soit un montant de 627 euros correspondant à un transport de 280 kilomètres entre Clamart et Rouen sur une journée.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 627 € à l'association "Sourires d'Arménie". Cette subvention sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2018.

Versement d'une subvention sur projet à l'association Tae Kwon Do de Clamart pour la participation de 16 athlètes au championnat de France seniors de tae kwon do à Monaco.

Le Championnat de France seniors de tae kwon do s'est déroulé les 14 et 15 avril 2018 à Monaco. Le Club de Tae Kwon Do de Clamart y était représenté par une délégation de seize compétiteurs. Le budget lié à ce championnat s'élève à 5 000€ (hébergement, restauration, transports, ...). Le club sollicite la Ville pour prendre en charge une partie du transport (avion + minibus) qui s'élève à lui seul à 4 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 2 500 € au Club de Tae Kwon Do de Clamart. Cette subvention sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2018.

Versement d'une subvention à l'association Cheer Unit Clamart pour permettre la participation du club à des compétitions lors de la saison 2018-2019.

L'association Cheer Unit Clamart pratique depuis septembre 2017 au complexe sportif Le Penneq. Le public visé est un public de jeunes de plus de 14 ans à majorité féminine. L'association compte vingt-cinq adhérents et trois membres bénévoles. Afin de développer son activité pour la saison 2018-2019, le club envisage de participer à plusieurs compétitions organisées par la fédération française de Football américain qui nécessitera plusieurs déplacements en France. Le club sollicite la ville pour prendre en charge une partie des dépenses qui s'élèvent à plus de 3 000€ (inscription aux compétitions, transport (TGV + minibus) et hébergement).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € au Cheer Unit Clamart. Cette subvention sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2018.

Versement d'une subvention à l'association Club sportif municipal de Clamart Judo pour permettre la participation d'un jeune athlète du club à un stage au Japon.

L'association CSMC Judo est une association sportive qui compte plus de 500 licenciés. Outre le sport pour tous, le club développe une politique haut niveau essentiellement à destination de ses jeunes compétiteurs. Alexandre Tama fait partie de ces jeunes compétiteurs. Champion de France minime en décembre 2017, il est devenu champion de France cadet en avril 2018.

Avec ce deuxième titre, et à tout juste 15 ans, Alexandre s'ouvre les portes de l'équipe de France avec laquelle il va participer au championnat d'Europe cadet fin juin. Le club de judo doit accompagner ce jeune prometteur qui participera à un stage au Japon du 23 juillet au 5 août 2018 pour découvrir le judo, véritable tradition au Japon. Le club sollicite la Ville afin de pouvoir continuer à accueillir, entraîner et faire progresser ce jeune athlète au sein du club.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 500 € au Club sportif municipal de Clamart Judo. Cette subvention sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2018.

SPORT

Question n°16 de l'ordre du jour

Approbation d'une convention de partenariat avec la Caisse de Crédit Mutuel ARTDONYS dans le cadre de l'opération Clamart plage 2018.

Dans le cadre de l'opération Clamart Plage 2018 qui se déroulera au stade Hunebelle du 21 juillet au 12 août 2018, la Caisse de Crédit Mutuel ARTDONYS propose de sponsoriser l'opération. Le sponsor participe à hauteur de 1 500 € et fournit l'équivalent de 500 € de lots en objets publicitaires (goodies, verres, serviettes, jeux de plage, gadgets,.....).

Lors de l'édition Clamart Plage 2018, les équipements suivants seront à la disposition du public :

- deux bassins respectivement de 250m² et 129m²,
- un plancher d'eau de 100m²,
- une plage verte : espace de détente,
- 1 terrain de beach volley,
- un espace de jeux : tables de tennis de table, trampolines, structures gonflables, bac à sable,
- un espace buvette-restauration.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Clamart et la Caisse de Crédit Mutuel ARTDONYS et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ladite convention.

PERSONNEL

Question n°17 de l'ordre du jour

Modification du tableau des emplois de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois ainsi qu'il suit :

- en créant un poste d'adjoint technique et en supprimant un emploi d'adjoint d'animation, afin de tenir compte de la demande exprimée par un agent de changer de filière et après avis favorable de la Commission administrative paritaire.
- en créant un emploi d'agent de maîtrise et en supprimant un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, afin de permettre la nomination d'un agent placé sur liste d'aptitude, au titre de la promotion interne.
- en créant un emploi d'attaché territorial, par voie de contrat de 3 ans, pour exercer les fonctions de directeur adjoint du CCAS et en supprimant un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe.
- en créant un emploi d'attaché territorial, par voie de contrat de 3 ans, pour exercer les fonctions de directeur du centre de santé afin de remplacer un agent ayant pris une disponibilité.

Question n°18 de l'ordre du jour

Détermination du cycle de travail des personnels de l'animation de la direction de l'éducation.

Le protocole d'accord signé avec deux organisations syndicales sur trois le 5 juillet 2017 et qui a fait l'objet de plusieurs délibérations adoptées par le Conseil municipal le 13 juillet 2017, a modifié la durée du temps de travail des agents de la Ville, à partir du 1^{er} janvier 2018.

En effet, cette durée annuelle a été portée à 1607 heures et à 39 heures hebdomadaires, pour des agents à temps complet, conformément à la législation en vigueur.

La délibération adoptée le 13 juillet dernier prévoyait que ces durées annuelles et hebdomadaires feraient l'objet d'une mise en œuvre effective, par la détermination de cycles de travail, pour les directions et services de la Ville.

Il convient de rappeler que les cycles de travail sont les périodes de référence qui permettent l'organisation du temps de travail des agents.

Les cycles de travail, organisés par des bornes quotidiennes et hebdomadaires et des horaires de travail, peuvent différer selon le service, le secteur d'activité ou la nature des fonctions. La moyenne d'un cycle est de 4 semaines sauf spécificité. Le cycle de travail n'a donc pas vocation à déterminer précisément les horaires de travail de tous les agents mais les limites au sein desquelles ces horaires pourront être effectués.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le cycle de travail figurant en annexe, pour les personnels de l'animation de la direction de l'éducation de la Ville.

Question n°19 de l'ordre du jour

Rémunération des congés à un agent municipal, non pris pour cause de congé de longue maladie.

Monsieur B., agent de maîtrise principal titulaire à la Direction du Courrier a été placé en congé de longue maladie du 3 octobre 2016 au 8 janvier 2018, date de son décès.

Le reliquat de congés annuels pour l'année 2016 est de 10 jours et pour l'année 2017, 20 jours, soit un total de 30 jours.

Du fait de son congé longue maladie, Monsieur B. n'a pas pu solder la totalité de ses congés annuels et a droit à une compensation financière.

En application de la directive européenne du 4 novembre 2003, la Ville de Clamart a décidé d'octroyer une indemnité compensatrice à Monsieur B., à raison de 30 jours pour les années 2016 et 2017 qui sera versée à ses ayants droit.

Question n°20 de l'ordre du jour

Rémunération des congés à un agent municipal, non pris pour cause d'accident du travail et départ à la retraite pour invalidité.

Monsieur G., adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à la direction du cadre de vie est placé en retraite pour invalidité par la CNRACL depuis le 1^{er} mai 2018.

L'intéressé a été en accident du travail du 9 décembre 2016 au 30 avril 2018. Du fait de son accident du travail, Monsieur G. n'a pas pu solder ses congés annuels et sollicite donc une compensation financière.

En application de la directive européenne du 4 novembre 2003, la Ville de Clamart a décidé d'octroyer une indemnité compensatrice à Monsieur G., à raison de 4 jours sur l'année 2016, 20 jours sur l'année 2017 et 7 jours sur l'année 2018.